

Code de vie de l'école Le Tremplin

Le code de vie est un ensemble d'énoncés qui visent des attitudes susceptibles de nous aider à vivre harmonieusement en collectivité. Il fait appel à des valeurs importantes pour le développement de l'être humain, lesquelles se vivent autant à la maison qu'à l'école.

L'application de ce code de vie, approuvé par le conseil d'établissement de l'école, créera pour tous un climat d'apprentissage, de réussite, de respect, d'acceptation et d'épanouissement de soi.

Le présent code de vie s'applique également à toutes les sorties scolaires.

Au Tremplin, le respect est au cœur de nos actions...

Respect envers soi-même Respect envers les autres Respect de l'environnement Respect du matériel et des lieux

Code de vie spécifique aux élèves du primaire

Voici quelques consignes devant être respectées par les élèves du primaire, en plus des autres règles du code de vie inscrites dans l'agenda.

1. Cour d'école

- 1.1 L'élève doit rester dans la zone délimitée pour le primaire (pas dans le stationnement, ni dans la rue ni dans le bois). L'élève reste à l'intérieur des arbres plantés près du terrain de balle. Les élèves ne peuvent en aucun temps quitter le terrain de l'école pendant les heures de classe soit de 8 h à 15 h 30.
- 1.2 Il est interdit de rester devant les entrées de porte ou dans les portiques.
- 1.3 Tout ce qui est à terre reste par terre (branches, roches, sable, boue, balles de neige et glace).
- 1.4 La nourriture (collations) est permise à l'extérieur. L'élève doit mettre ses déchets dans la poubelle ou ramasser s'il y a des dégâts.
- 1.5 Différents jeux sont autorisés à l'extérieur. L'élève doit utiliser les objets ou les installations pour ce dont **ils ont été conçus**.
 - 1.5.1 Module de jeu : Ne pas s'asseoir sur le module. L'élève peut y grimper ou passer par-dessus.
 - 1.5.2 Hockey : Le port des lunettes protectrices est obligatoire.
 - 1.5.3 Les constructions d'igloos ou de forts avec tunnels sont interdites.
- 1.6 Gymnastique : L'élève doit toujours avoir un point d'appui par terre et doit se faire de façon individuelle. Les roues latérales sont permises, mais les pyramides ou les sauts périlleux sont interdits.
- 1.7 Habillement : L'élève doit avoir une tenue vestimentaire adéquate selon les saisons et la température.
 - 1.7.1 Hiver (lorsqu'il y a de la neige) : Vêtements obligatoires pour jouer à l'extérieur : manteau, pantalons de neige, bottes d'hiver, tuque, mitaines ou gants. Si l'élève n'a pas de pantalons de neige ou de bottes d'hiver, il devra rester sur une surface asphaltée.
 - 1.7.2 Automne/printemps (lorsque c'est plus frais ou qu'il y en a encore un peu de neige) : Vêtements obligatoires pour jouer à l'extérieur : manteau léger, bottes d'eau ou bottillons. Si l'élève porte des espadrilles, il devra rester sur une surface sèche.

2. Autobus

- 2.1 En arrivant à l'école, l'élève se dirige dans la cour d'école prévue pour les élèves du primaire. En cas de pluie ou temps très froid, l'élève se dirige à l'intérieur de l'école.
- 2.2 En fin de journée :
 - 2.2.1 À l'extérieur : L'élève attend calmement dans les sections désignées par numéro d'autobus. Il attend le signal de l'adulte avant de se diriger vers son autobus.
 - 2.2.2 À la cafétéria : L'élève attend calmement à la table désignée selon son numéro d'autobus. Il attend le signal de l'adulte avant de sortir à l'extérieur pour se diriger vers son autobus.

Code de vie applicable à tous les élèves, primaire comme secondaire

1. Respect

- 1.1 Quand une personne adulte (peu importe son titre) intervient auprès de toi dans l'école, c'est qu'elle en a le devoir et c'est surtout qu'elle juge nécessaire de le faire.
- 1.2 Tous doivent être respectueux les uns envers les autres. En ce sens, les bousculades, le langage et les gestes vulgaires sont interdits. Les manifestations amoureuses prolongées sont désapprouvées à l'école.

2. Attitudes et comportements généraux

- 2.1 Les gestes dangereux pouvant nuire à la sécurité des autres (jouer avec le feu, lancer des balles de neige, bousculade, etc.) sont interdits.
- 2.2 Tout élève doit maintenir la propreté des pupitres, des casiers, des locaux de classe et de l'école en général (cafétéria, place d'accueil, ...). Les poubelles et les contenants de récupération doivent être utilisées à cet effet.
- 2.3 Il est interdit de boire et de manger dans les laboratoires d'informatique, classe de PPO et sciences, gymnase, piscine, auditorium, ABRI, local de classe ainsi que la bibliothèque. Les bouteilles d'eau peuvent être acceptées dans les classes.
- 2.4 Tout affichage doit obtenir au préalable l'approbation de la direction ou de la technicienne en loisirs.
- 2.5 Le matériel et les locaux sont mis à la disposition des élèves pour qu'ils les utilisent d'une façon responsable.
- 2.6 Il est interdit de prendre des photos, des vidéos ou de faire des enregistrements sonores d'une personne sans le consentement des gens concernés.
- 2.7 Le port du casque est obligatoire lorsque l'élève utilise une trottinette, une bicyclette, une planche à roulette, etc., ou lorsque l'enseignant l'exige.
- 2.8 Il est strictement interdit d'aller dans le bois sur les heures d'école, sauf si accompagné d'un adulte.
- 2.9 Toute situation de plagiat ou de tricherie (incluant toute utilisation de l'intelligence artificielle non autorisée) entraîne automatiquement la note de « zéro » pour la situation d'évaluation en question, qu'elle soit de nature ministérielle ou locale.

3. Ce qui est interdit

	Appareil électronique* (cellulaire, écouteurs, tablette, montre intelligente, ...)	Casquettes, capuchons, couvre-chef**	Manteau Sac à dos Sacoche	Souliers et bottes à protection d'acier	Objets dangereux (pointeurs lasers, ...)
Interdit dans l'école		X		X	X
Interdit en classe et à l'étage	X	X	X	X	X

* En tout temps pour les élèves du primaire.

** Permis après 15 h 25.

Appareils électroniques : L'élève doit laisser son cellulaire dans son casier. Sinon, il doit l'éteindre et le déposer à l'endroit prévu à cet effet en entrant dans la classe. En cas de refus ou de non-respect de la consigne, l'appareil sera confisqué.

4. Jeux de hasard

4.1 Les jeux de hasard **avec** échange d'argent, de jetons ou autres sont interdits en tout temps.

5. Casiers

5.1 Chaque casier est prêté par l'école. Il est absolument interdit à tout élève de changer de casier ou de s'approprier un casier autre que celui qui lui a été prêté sans l'approbation de la direction.

5.2 Le casier doit être verrouillée en tout temps avec un cadenas prêté par l'école.

5.3 Il est fortement suggéré d'identifier tous ses objets personnels : calculatrice, sac à dos, etc.

5.4 Le casier demeure, en tout temps, la propriété de l'école. Toute détérioration (graffiti ou bris) devient un geste de vandalisme. Tu dois donc garder ton casier propre et en ordre.

6. Fouille des casiers ou d'élève

6.1 La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

6.2 Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

6.3 Veuillez noter que la possession d'une arme, d'une imitation d'arme, d'une arme jouet ou de tout objet conçu, utilisé ou qu'une personne entend utiliser pour blesser, menacer ou intimider est interdite en tout temps à l'école.

7. Assiduité et ponctualité

7.1 L'élève est tenu de fréquenter l'école et de suivre les périodes de cours prévues à son horaire.

7.2 Les parents (ou tuteurs légaux) doivent téléphoner à l'école au 819 840-4337, poste 5407 (numéro direct pour les absences), de préférence avant 8 h 30, afin d'aviser l'école de l'absence de leur enfant. Il est également possible de motiver les absences de leur(s) enfant(s) via le portail parents Mozaïk.

7.3 Pour les élèves qui souhaitent effectuer un voyage avec leurs parents, les principes suivants doivent être observés : les parents avisent le ou la titulaire au moins deux semaines avant le départ. De plus, les parents s'engagent à assumer la responsabilité des conséquences académiques découlant d'une telle absence. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail pour la durée de l'absence.

L'école étant titulaire de l'autorité parentale lorsque vous êtes entre ses murs, elle est responsable de vous. Elle doit donc savoir en tout temps où vous vous trouvez.

8. Visiteurs

8.1 Tout visiteur doit se présenter au secrétariat afin d'obtenir son laissez-passer afin de circuler dans l'école.

9. Circulation dans l'école

- 9.1 Toute circulation doit se faire dans le calme, sans course ni bousculade.
- 9.2 Pour circuler durant les périodes de cours, l'élève doit avoir une autorisation écrite dans son agenda de la part d'un membre du personnel.
- 9.3 Aucune circulation autre que les déplacements pour se rendre à une activité encadrée par un membre du personnel n'est permise sur les étages durant l'heure du dîner.
- 9.4 Lorsqu'un élève souffre d'un handicap temporaire ou permanent l'empêchant d'utiliser les escaliers, il lui est possible d'utiliser l'ascenseur pour son usage personnel. L'élève devra signer le registre de prêt de clés et il sera responsable du retour de sa clé. En cas de perte, le coût de remplacement de la clé sera facturé directement à l'élève (aux parents). S'il utilise l'ascenseur de façon inadéquate, la clé lui sera enlevée.
- 9.5 L'élève doit éviter de circuler dans les aires de stationnement. Les portes d'entrée et les escaliers doivent être dégagés en tout temps.
- 9.6 Dans le secteur primaire, aucune circulation n'est permise pour les élèves du secondaire autre que pour aller en art dramatique.

10. Agenda et matériel de l'élève

- 10.1 L'élève doit apporter son agenda et son matériel à chacun de ses cours, et ce, tout au long de l'année scolaire. L'agenda sert de carnet de leçons et peut servir aux enseignants à inscrire des messages, notes ou commentaires aux parents.
- 10.2 L'agenda est un outil de travail qui doit demeurer propre et exempt de contenu (dessins, textes, etc.) qui ne respecte pas les valeurs de l'école.

11. Stationnement

- 11.1 Les élèves qui viennent à l'école avec leur propre véhicule doivent se stationner devant l'école.
- 11.2 Il est interdit aux élèves de se stationner dans l'espace adjacent au secteur primaire.

12. Cigarettes, vapoteuses, boissons énergétiques, boissons alcoolisées et drogues

- 12.1 L'usage du tabac ou toute autre substance, ainsi que de la cigarette électronique sont interdits en tout temps dans l'école et sur les terrains de l'école.
- 12.2 Il est strictement défendu :
 - ✓ D'avoir des boissons énergisantes ;
 - ✓ De vendre ou acheter des drogues (ou de l'alcool, médicaments non prescrits) ;
 - ✓ D'être en état de consommation (drogues, alcool ou médicaments non prescrits) ;
 - ✓ D'avoir en sa possession de la drogue (ou de l'alcool, médicaments non prescrits) ou du matériel servant à la consommation.
- 12.3 En cas de doute raisonnable, l'élève peut être fouillé (de même que ses effets personnels et sa case). Voir point 6 pour les détails à ce sujet.

13. Éducation physique

- 13.1 Les vêtements à l'effigie du Tremplin (t-shirt ou gilet manches longues **et** shorts ou pantalons longs) ainsi qu'une paire d'espadrilles sont obligatoires durant les cours d'éducation physique, à l'exception des cours de piscine. L'omission d'avoir les vêtements autorisés pourrait entraîner l'expulsion de l'élève au local d'Abri.

13.2 Le port du maillot de bain (une pièce, éviter les bikinis) est obligatoire pour participer au cours qui se donne à la piscine. L'omission d'avoir un maillot de bain adéquat pourrait entraîner l'expulsion de l'élève au local d'Abri.

13.3 Afin d'éviter tout incident, il est recommandé d'enlever les bijoux lors de la pratique des sports.

13.4 Pour votre hygiène personnelle, et dans le respect des autres élèves, il est obligatoire que l'élève se change après son cours d'éducation physique.

13.5 Exemption de courte durée (un ou deux cours) : l'élève pourra assister au cours sans toutefois devoir y participer.

13.6 Exemption de durée moyenne (plus de deux cours) : un billet médical sera exigé.

14. Local de retrait « L'Abri »

A : Arrêt	➔	Arrêt d'agir immédiat pour l'élève
B : Besoin	➔	Prise de conscience sur le comportement dérangeant
R : Réflexion	➔	Retour sur les objectifs à travailler
I : Intervention	➔	Élèves – enseignants – intervenants – parents.

14.1 À titre d'exemple, voici quelques raisons pour lesquelles un élève pourrait être dirigé à l'Abri avec un billet jaune :

- ✓ opposition aux consignes;
- ✓ nuit au climat de la classe par des agissements inappropriés et répétés;
- ✓ langage inadéquat;
- ✓ dérange constamment en classe et incite à la désorganisation;
- ✓ oubli de costume (3^e oubli et plus)
- ✓ n'est pas en état de participer à un cours.

L'élève expulsé à l'Abri avec un billet jaune devra rester 10 minutes à la pause ou au début du dîner. Si un élève arrive 10 minutes ou moins avant la fin d'une période, il devra aller en retenue le midi.

14.2 Un élève qui a les comportements suivants devra se diriger à l'Abri avec un billet rouge :

- ✓ langage irrespectueux;
- ✓ impolitesse envers un élève ou un membre du personnel;
- ✓ violence verbale, physique ou acte de violence à caractère sexuel;
- ✓ intimidation.

L'élève devra rester au local de retrait tant et aussi longtemps qu'un intervenant (T.E.S., psychoéducateur ou direction) n'a pas rencontré l'élève. À la suite de l'analyse de la situation, une décision quant à la conséquence sera prise par les intervenants et annoncée à l'élève et aux parents. Voir le point 15 pour des exemples de conséquences possibles.

14.3 Un élève pourrait être convoqué à une retenue sur l'heure du midi (11h25 à 11h55) pour reprendre du temps pour les raisons suivantes : reprise de temps, retards non motivés, absences non motivées, travaux ou devoirs non faits, oublis de matériel, reprise d'examen d'une durée de 30 minutes ou moins.

N.B. : Considérant les objectifs du local de retrait, aucun travail académique n'est effectué à l'Abri durant les périodes de cours.

L'élève qui ne respecte pas les consignes du local pourra être appelé à reprendre ladite période à un autre moment.

15. Violence et intimidation

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Acte de violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Exemples de comportements d'intimidation et de violence

Physique (directe)	Verbale (indirecte)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bousculer, pousser ✓ Bloquer le passage ✓ Faire trébucher ✓ Frapper (poing, coup de pied) ✓ Cracher sur quelqu'un ✓ Gestes humiliants et méprisants (ex. baisser le pantalon) ✓ Endommager les biens, le matériel ✓ Voler ✓ Menacer avec une arme ✓ Taxage, prendre des choses sous la menace 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Se moquer ✓ Insulter ✓ Propos blessants sur l'apparence physique ou la tenue vestimentaire ✓ Propos racistes, sexistes, homophobes ✓ Propos blessants sur des caractéristiques physiques, psychologiques ou comportementales ✓ Menaces de coups et blessures ✓ Menaces de tuer

Psychologique (sociale)	Sexuelle	Cyberintimidation
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire courir des rumeurs ✓ Exclure quelqu'un d'un groupe ✓ Menacer de révéler des secrets ✓ Ridiculiser en public ou via l'Internet ✓ Parler dans le dos d'un autre ✓ Regards méprisants ✓ Intimidation via l'Internet ✓ Manipuler les pairs pour exclure ✓ Propos racistes, sexistes, homophobes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Commentaires ou insinuations à caractère sexuel ✓ Sifflements ✓ Attouchements (seins, fesses) ✓ Agresser physiquement ✓ Violer 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Menace ✓ Exclusion ✓ Insulte ✓ Vol d'identité ✓ Virus informatique ✓ Harcèlement ✓ Leurre ✓ Pornographie juvénile ✓ Fraude ✓ Atteinte à la vie privée

16. Mesures d'encadrement

L'équipe-école souhaite maintenir des mesures d'encadrement qui assurent la sécurité et la réussite de tous ses élèves. Notre démarche d'aide vise à promouvoir l'autonomie et à responsabiliser les élèves. Elle priorise des interventions qui se veulent éducatives, où l'élève fera des apprentissages tant au niveau scolaire que personnel.

L'élève qui ne respecte pas le code de vie de l'école sera donc exposé à des conséquences appropriées. En voici quelques exemples :

- avertissement ;
- devoir supplémentaire ;
- communication ou rencontre avec les parents ;
- réflexion éducative ;
- retenue ;
- confiscation de l'objet interdit ;
- rencontre avec un intervenant de l'école (enseignant, éducateur spécialisé, agent de réadaptation) ou direction ;
- travaux communautaires ;
- référence à un service d'aide de l'école ;
- local de retrait ;
- plan d'intervention ;
- suspension interne ou externe ;
- référence au programme « Alternative à la suspension » du Carrefour jeunesse-emploi ;
- plainte policière ;
- etc.

17. Code vestimentaire

L'école Le Tremplin étant un établissement d'enseignement, une attention particulière doit être portée à la tenue vestimentaire, tant pour le personnel que les élèves. L'élève doit, à la demande de tout membre du personnel, modifier sa tenue si elle est jugée inappropriée pour un milieu d'éducation ou un milieu de travail. Tout symbole suggérant violence, appartenance à un gang criminel, racisme, sexisme, drogue et tout message qui va à l'encontre des valeurs prônées par l'école sont prohibés dans l'école.

Le couvre-chef (incluant les capuchons) ne peut être porté dans l'école. Tous les types de sacs et les manteaux ne peuvent être apportés dans les locaux de classes et les gymnases.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le port de chaussures ou de sandales est obligatoire en tout temps.

Autorisé	Non-autorisé
Camisole à bretelle large (largeur d'une main) La longueur minimale permise pour les shorts et jupes est à mi-cuisse (même politique pour les pantalons troués)	Tissu transparent Haut laissant voir le ventre Pantalon porté sous la taille Encolure du gilet, de devant ou de derrière, plus bas que les aisselles

18. Utilisation des ressources numériques

En ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs :

- * Tu n'es pas le seul utilisateur des ordinateurs dans les laboratoires, dans les classes ou à la bibliothèque. Nous te demandons donc le respect pour le prochain utilisateur. Pour une efficacité maximum, tu dois quitter comme il se doit les logiciels que tu as utilisés.
- * Respecte les mêmes consignes autant au laboratoire, à la bibliothèque qu'en classe.
- * Les ordinateurs de l'école sont mis à ta disposition pour ton apprentissage. Toute utilisation à des fins autres que pédagogiques est interdite à moins d'un consentement de ton enseignant ou de la direction.
- * Sers-toi de l'imprimante de la bibliothèque seulement avec l'accord de ton enseignant ou la technicienne en documentation.

- * Si l'appareil que tu utilises n'est pas conforme à ce qu'il doit être ou ne fonctionne pas, tu te dois d'en informer immédiatement l'enseignant ou le responsable.
- * S'il y a lieu, les accessoires (écouteurs, clavier, souris, etc.) doivent rester branchés en tout temps.
- * Toute tentative de contourner les paramètres ou les logiciels de sécurité sera considérée comme du piratage informatique, ce qui signifie une expulsion immédiate du laboratoire, de la bibliothèque ou de la classe et une rencontre avec la direction.

En ce qui concerne l'utilisation d'Internet avec les appareils de l'école :

Nous te donnons ici la ligne de conduite qu'il faudra respecter à l'intérieur de ton école.

- * Toute navigation sur des sites à caractère de violence, de haine, de racisme, de persécution, de pornographie, de piratage est interdite.
- * L'utilisation d'Internet à des fins personnelles (clavardage, création de domaine, VPN, téléchargement, etc.) est interdite.
- * L'élève, en tout temps, doit faire preuve de respect des personnes et des lois dans l'utilisation des médias sociaux.
- * Tout acte de piratage informatique, de sabotage, d'intrusion sur nos serveurs ou sur tout autre serveur à partir d'un ordinateur de l'école te vaudra une rencontre avec la direction.
- * **Selon le Code civil du Québec et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.**
- * **N'oubliez pas que tout ce qui est publié sur un site de réseautage (Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest, etc.) devient public. Toutes activités et tous commentaires sur les médias sociaux sont donc potentiellement accessibles à tous.**

La bibliothèque

La bibliothèque scolaire est un endroit pour toi, elle est le prolongement de tes apprentissages. Elle se veut le lieu par excellence pour lire, étudier, travailler, s'informer et échanger dans une atmosphère calme et respectueuse. N'hésite pas à venir.

Heures d'ouverture

Lundi	8 h 15 à 15 h 30
Mardi	8 h 15 à 15 h 30
Mercredi	Fermé
Jeudi	8 h 15 à 15 h 30
Vendredi	8 h 15 à 12 h 00

- * La bibliothèque est un lieu de travail où le silence est privilégié.
- * Tu assumes l'entière responsabilité de tes emprunts. **S'il y a une perte ou une détérioration, tu en acquittes le coût d'achat** et tu dois aviser la responsable de la bibliothèque le plus tôt possible.
- * Si tu te présentes à la bibliothèque pendant les cours, tu dois avoir l'agenda signé par ton enseignant, d'un surveillant de l'Abri ou de la direction.
- * À la bibliothèque, tu as accès à des ordinateurs. Ils sont réservés pour les travaux et les recherches dans le catalogue. Les jeux y sont interdits.

Le prêt

- * Ta carte étudiante ou ton horaire avec le code zébré **est obligatoire** pour emprunter des livres ou des manuels scolaires.
- * Tu peux emprunter un maximum de trois volumes pour une période de **18 jours ouvrables**.
- * Le livre qui n'est pas retourné à la bibliothèque sera facturé aux parents.
- * Il est possible pour toi de faire la réservation d'un livre quand celui-ci est déjà prêté. Demande à la responsable ou réserve-le en ligne sur le catalogue.

Service de psychologie, d'éducation spécialisée et de psychoéducation

Psychologie

Le psychologue aide les élèves ayant des problèmes pouvant nuire à leur cheminement scolaire ainsi qu'à leur développement intellectuel et affectif.

Si tu as besoin d'aide parce que tu vis des problèmes personnels, sociaux ou scolaires, comme une rupture amoureuse, un décès ou un échec, c'est avec plaisir que nous te rencontrerons.

L'un des principaux rôles du psychologue est d'aider les élèves en difficulté à comprendre ce qu'ils vivent ou à les soutenir dans leur recherche de solutions.

Éducation spécialisée

Le rôle du technicien en éducation spécialisée est de travailler au niveau de la prévention et de la motivation en utilisant tous les services possibles pour animer en classe. Trouver des moyens pour travailler la résolution de problèmes, faire des rencontres individuelles au niveau d'un problème spécifique de l'élève (conflits avec ses pairs, avec le personnel ou conflits familiaux). S'assurer que les objectifs des élèves ayant un plan d'intervention soient appliqués en trouvant des moyens et en s'impliquant avec le personnel enseignant. S'occuper de l'encadrement et soutenir les élèves en matière d'absentéisme. Un suivi entre l'école et la famille est régulièrement fait par le technicien en éducation spécialisée.

Psychoéducation

La psychoéducation est un service d'aide pour l'élève qui éprouve des difficultés d'adaptation temporaires ou persistantes dans sa vie personnelle et scolaire. L'intervention vise un changement d'attitude et de comportement qui ont un impact négatif sur les apprentissages et l'insertion sociale.

Si tu as un besoin, parce qu'un(e) ami(e), un parent ou toi avez une difficulté, par exemple :

- difficultés comportementales;
- déficit d'attention avec ou sans hyperactivité;
- habiletés sociales;
- estime de soi;
- dépendances (drogue, alcool, jeux vidéo, réseaux sociaux, tabagisme, etc.);
- relation amoureuse;
- ou tout autre problème personnel.

Viens nous voir, nous te rencontrerons avec plaisir et nous t'aiderons dans ta démarche de réflexion et de changement.

Normes de promotion

Primaire

Le passage du primaire au secondaire est obtenu par l'élève qui atteint le seuil de réussite (60%) dans deux des trois compétences suivantes :

- français lecture;
- français écriture;
- mathématique raisonner.

L'élève doit également atteindre le seuil de réussite (60%) dans au moins deux des trois disciplines suivantes :

- anglais;
- sciences;
- géographie, histoire et éducation à la citoyenneté.

Secondaire

Le passage à un autre niveau est obtenu par l'élève qui cumule un minimum de 26 unités dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes : français langue d'enseignement, anglais langue seconde et mathématique.

Utilisez la ressource disponible en numérisant le code QR ci-contre pour consulter une ressource en ligne qui vous permettra de vous aider à guider votre enfant dans son orientation professionnelle!



Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir **au moins 20 unités de la 5^e secondaire** et les unités suivantes :

Unités obligatoires de secondaire 4	Unités obligatoires de secondaire 5
<ul style="list-style-type: none">▪ 4 unités de mathématique▪ 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques▪ 4 unités d'histoire▪ 2 unités d'arts (programme de base)	<ul style="list-style-type: none">▪ 6 unités de la langue d'enseignement▪ 4 unités de la langue seconde▪ 2 unités de culture et citoyenneté québécoise ou d'éducation physique

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Conditions d'admission à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales

Est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES);
- satisfaire aux conditions particulières du programme;
- satisfaire aux conditions particulières du collège.

Pour toutes questions, vous pouvez consulter le service d'orientation de l'école.

Règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les autobus inscrits sur mon portail Mozaïk.
- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.

- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

Message important

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique telles que les guitares, sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'adulte qui constate un manquement grave, tels ceux énumérés ci-dessous, émet un billet de discipline à l'élève :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents, peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

*****Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.**

L'éthique sportive du sport étudiant

« des comportements pleins de bon sens »

L'ESPRIT SPORTIF... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je respecte les règles du jeu.
- J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs.
- J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés.
- Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.

LE RESPECT... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je considère un adversaire sportif comme indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- J'agis en tout temps avec courtoisie envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les adversaires et les spectateurs.
- J'utilise un langage précis sans injure.
- Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.
- J'accepte la victoire avec modestie, sans ridiculiser l'adversaire.
- J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités.
- J'accepte la défaite en reconnaissant également le bon travail accompli par l'adversaire.

LE PLAISIR... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je joue pour m'amuser.
- Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

L'HONNEUR... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je me représente d'abord en tant qu'être humain.
- Je représente aussi mon équipe, mon institution et mon association régionale de sport étudiant.
- Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.
- Je suis l'ambassadeur des valeurs du sport étudiant.

La responsabilité de voir à l'application du code d'éthique du sport étudiant est
l'affaire de tous et toutes :

PARTICIPANT
ANIMATEUR
ENTRAÎNEUR
ÉDUCATEUR PHYSIQUE
CONSEILLER PÉDAGOGIQUE
DIRECTEUR D'ÉCOLE
ADMINISTRATEUR RÉGIONAL ET PROVINCIAL
